

Règlement d'attribution du fonds de concours Elgarweb

Contenu du règlement d'attribution

1- Contexte.....	1
2- Objet du règlement.....	2
3- Bénéficiaires.....	2
4- Projets éligibles.....	2
5- Montant de l'aide octroyée.....	2
6- Modalités de versement de l'aide.....	3
7- Durée d'application du fonds de concours.....	3
8- Dépôt des demandes d'aide.....	3
9- Instruction de la demande.....	3
10- Réajustement, résiliation et cas de restitution.....	4
11- Communication relative aux projets financés.....	4
12- Contact/suivi.....	4

1- Contexte

Dans le cadre du déploiement de ses actions en termes d'accessibilité et d'aide aux communes, la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose de venir en appui de ses communes membres avec la mise en place d'un dispositif de fonds de concours « Elgarweb » sur la période 2023-2026.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir l'action de la Communauté d'Agglomération et des communes en matière d'évolution des usages numériques.

Destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, ce dispositif de fonds de concours est doté d'une enveloppe de 286 000 euros.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque entend ainsi veiller à l'application des obligations réglementaires en matière d'accessibilité numérique et plus particulièrement à la mise en œuvre du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité. Ce référentiel obligatoire est applicable à tous projets réalisés via le net (site internet, intranet, extranet, progiciels métiers), aux

applications mobiles et au mobilier urbain. Il a pour but de permettre à chaque usager, quelle que soit sa façon de naviguer sur le net ou d'utiliser les applications mobiles, d'accéder aux informations et services délivrés par ces différents modes de communication.

À l'heure de la dématérialisation, cela représente pour chaque commune un véritable enjeu à la fois social et économique.

Elgarweb est un « socle technique commun » permettant à chaque commune du Pays Basque, quelle que soit sa taille, de pouvoir réaliser un site internet accessible et éco-conçu à budget maîtrisé. Elgarweb répond aux trois ambitions de la stratégie de la Communauté d'Agglomération Pays Basque que sont l'accessibilité et l'inclusion, le numérique responsable et l'interopérabilité des applications et des données.

2- Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et le montant d'octroi du fonds de concours Elgarweb et de définir les droits et obligations du bénéficiaire et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

3- Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les communes de moins de 5 000 habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

4- Projets éligibles

Les projets éligibles sont :

- la création d'un site internet ;
- la refonte d'un site internet ;
- le développement de nouvelles fonctionnalités liées à Elgarweb.

Chaque projet devra être :

- conforme aux engagements de la charte Elgarweb ;
- avoir obtenu une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (version en vigueur au moment de la réalisation du projet).

5- Montant de l'aide octroyée

L'enveloppe budgétaire allouée à ce fonds de concours s'élève à 286 000 €.

L'aide octroyée est plafonnée à 2 000€ par commune et s'inscrit dans le cadre de la réglementation relative à l'octroi de fonds de concours (article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales).

S'agissant des aides attribuées en investissement, la commune, maître d'ouvrage, devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet – fonds de concours et apports de la commune compris (cf. article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales).

Les montants attribués seront calculés sur le montant hors taxe de l'opération.

Une même commune peut prétendre aux autres fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, à condition de remplir les conditions d'éligibilité.

Une même commune peut éventuellement déposer plusieurs dossiers de demande sur un même fonds de concours.

6- Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée selon les modalités suivantes :

- un seul versement sur présentation d'un état de dépenses acquittées, certifié par le comptable et de la copie de la facture acquittée.
- sous réserve que le nouveau site internet produit ait obtenu une déclaration de conformité affichant la mention « accessibilité : totalement conforme ».

7- Durée d'application du fonds de concours

Le fonds de concours Elgarweb est ouvert pour la période 2023-2026. Seront éligibles des dépenses à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

8- Dépôt des demandes d'aide

Le Maire adresse une saisine par mail à accessibilite@communaute-paysbasque.fr.

La demande est constituée du courrier de saisine accompagné de la charte Elgarweb signée par la commune.

Un accusé de réception sera adressé par la mission accessibilité de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la commune dès lors que le dossier sera réputé complet. Cet accusé de réception ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours.

9- Instruction de la demande

La mission accessibilité étudie les pièces fournies par la commune et confirme par mail l'éligibilité du projet au dispositif.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil communautaire, une délibération concordante du Conseil municipal de la commune concernée et la signature d'une convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération.

10- Réajustement, résiliation et cas de restitution

Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours pourra être réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

Tout manquement au présent règlement d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception, sans préavis. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêt par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans le présent règlement.

11- Communication relative aux projets financés

En contrepartie de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au financement du projet sur tous les supports papier ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la Communauté d'Agglomération et en associant la Communauté d'Agglomération lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

12- Contact/suivi

La mission accessibilité est l'interlocuteur des communes pour toute question, demande d'aide et suivi dans cette procédure à accessibilite@communaute-paysbasque.fr ou directement auprès des agents de la mission :

- Claudine CELHAIGUIBEL 06 13 93 67 50 ou c.celhaiguibel@communaute-paysbasque.fr
- Claire SARTHOU 06 48 51 13 29 ou <mailto:c.sarthou@communaute-paysbasque.fr>